



ARRÊTÉ	N°	202210	0135	PRO
--------	----	--------	------	-----

**Restriction de circulation**  
**Du 10 octobre au 21 octobre 2022**  
**Rue des Maraichers**

Département de l'Eure  
Commune de Saint-Marcel  
55 Route de Chambray  
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant** la demande GINGER CEBTP – agence de Rouen – CS 41 004 rue des Pré de la Roquette 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, afin de procéder à des sondages pour une étude géotechnique, sur la parcelle communale AP 606, rue des Maraichers 27950 SAINT MARCEL

**Considérant** la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier.

**Article 2** : La durée des travaux est estimée à 2 semaines à compter du 10 octobre 2022.

**Article 3** : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 07 octobre 2022



Le Maire

Hervé PODRAZA

Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecour](http://www.telerecour)